



Décision : n° 179/2020

Objet : Signature de la convention relative à la mise à disposition de locaux et équipement municipaux auprès du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance de Marolles-en-Brie / Santeny et la charte de bon usage des locaux partagés entre le CLSH- Espace des Buissons de Marolles en Brie et le RAM (Relais Petite Enfance « Farandoles ») du SIPE.

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 al.7 ;

**Vu** la délibération n°2454/2017 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 notifiant les pouvoirs du Maire, et plus précisément le point n°5 déléguant le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Considérant** la nécessité de mettre à disposition des locaux municipaux situés dans le CLSH- Espace des Buissons de Marolles en Brie pour le RAM (Relais Petite Enfance « Farandoles ») du SIPE ;

**Considérant** la charte de bon usage des locaux partagés entre le CLSH- Espace des Buissons de Marolles en Brie et le RAM (Relais Petite Enfance « Farandoles ») du SIPE ;

### DECIDE

Article 1 : De signer deux documents :

- La convention relative à la mise à disposition de locaux et équipement municipaux auprès du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance de Marolles-en-Brie / Santeny, ci-annexée.
- La charte de bon usage des locaux partagés entre le CLSH- Espace des Buissons de Marolles en Brie et le RAM (Relais Petite Enfance « Farandoles ») du SIPE, ci annexée.

Article 2 : Madame le Maire ou son représentant sera chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Monsieur le Président du SIPE.

Marolles-en-Brie, le 22 juin 2020

Sylvie GERINTE,  
Maire de Marolles-en-Brie

